

Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !

 <https://www.apst68.fr>



Scannez-moi !

APST68
Alsace Prévention Santé Travail



APST68
Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de prévention

MEDICAL

MEDICAL

MEDICAL

Health Care
Doctor
Hospital
Pharmacist
Nurse
Dentist
First Aid
Surgeon
Emergency

MEDICAL

MEDICAL

Surveillance
Médicale
Post-
professionnelle

Informations aux salariés

En cas d'exposition à certains agents dangereux, il existe une surveillance médicale postprofessionnelle pour prévenir d'éventuelles complications de santé.

Découvrez dans cette brochure : Qui peut en bénéficier et comment ? Qui la réalise ? Qui la prend en charge ?



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-12

→ Pour qui ?



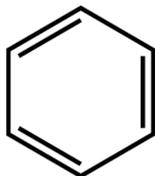
Les travailleurs qui ont été réellement exposés pendant leur carrière et qui ne sont plus exposés à ce jour aux poussières de : (Art. D 461-23 du code de la Sécurité Sociale)

- Silice
- Oxyde de fer
- Charbon



Les travailleurs qui ont été exposés pendant leur vie professionnelle à certains agents dangereux et qui ne sont plus en activité (retraite, inactif ou demandeur d'emploi) : (Art. D 461-25 du code de la Sécurité Sociale)

- Amiante
- Poussières de bois
- Amines aromatiques
- Arsenic et ses dérivés
- Bischlorométhyler
- Benzène
- Chlorure de vinyle monomère
- Chrome
- Rayonnements ionisants
- Huiles minérales dérivées du pétrole
- Nickel
- Nitrosoguanidine



→ Comment en bénéficier ?

Le suivi post-professionnel ne se fait pas de manière automatique, il doit faire l'objet d'une demande du travailleur.

Si vous êtes sans activité et non suivi par un médecin du travail, il faut vous adresser à la CPAM avec les éléments suivants :

- Envoi d'une demande de surveillance post professionnelle
- Attestation d'exposition remise par votre employeur et complétée par le médecin du travail

Dossier à envoyer à :

CPAM du Haut-Rhin
19 boulevard du Champ de Mars
BP 40454
68022 COLMAR Cedex

Remarque : si vous êtes toujours en activité, il s'agit d'un suivi post exposition réalisé par votre médecin du travail.

→ Qui réalise cette surveillance ?

Après accord de la CPAM, la surveillance se fera au choix du travailleur :

- Soit par le Médecin traitant (généraliste, spécialiste)
- Soit par le centre d'examens de santé de la caisse

→ Qui prend en charge cette surveillance ?

Le suivi post-professionnel est pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie.

Le travailleur n'a pas d'avance de frais à faire, le remboursement s'effectue directement aux praticiens.



Vous pouvez demander une visite auprès de votre médecin du travail avant votre départ en retraite pour obtenir des informations complémentaires